

## AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

### Action n°5.1

### Accompagnement des entreprises dans la réduction de leur vulnérabilité aux inondations

#### Priorité forte

#### Objectif



#### Lien avec stratégie :

OS : 3  
OO : 3.2

Poursuivre la campagne de sensibilisation et de diagnostics de vulnérabilité des entreprises situées en zone inondable, via le parcours de prévention mis en place lors du PAPI d'intention.

#### Localisation



Tout le périmètre du PAPI

#### Description



#### Contexte :

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du présent programme indique qu'une dizaine de milliers d'entreprises (et plus de 50 000 emplois) sont identifiées en zone inondable pour la crue de référence, et de l'ordre du millier (pour environ 7 000 emplois) pour le scénario de crue « fréquent » (crue de période de retour de 10 à 30 ans). Les dommages aux entreprises représentent un peu plus de la moitié des dommages totaux pour la crue de référence.

Au cours du PAPI d'intention (2021-2025), un parcours de prévention dédié aux entreprises a été mis en place par Toulouse Métropole (en tant que mandataire du groupement avec les EPCI partenaires), en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Toulouse Haute-Garonne, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Haute-Garonne et la CCI du Var, en tant que créateur de ce type de parcours et gestionnaire du site web dédié : [www.risques-inondations.fr](http://www.risques-inondations.fr).

Ce parcours comprenait initialement les étapes suivantes :

0. Communication, sensibilisation et démarchage ;
1. Réalisation d'un auto-diagnostic en ligne, hébergé sur [www.risques-inondations.fr](http://www.risques-inondations.fr) ;
2. Réalisation d'une visite de diagnostic simplifié par la CCI ou la CMA, à l'issue de laquelle un rapport succinct est remis au chef d'entreprise pour pointer les points vulnérables et les actions identifiées pour y remédier ;
3. Mise en place des mesures par l'entreprise ou, dans le cas où le diagnostic s'avère complexe et/ou des travaux sont nécessaires et l'entreprise est éligible aux subventions (Fonds Barnier), réalisation d'un audit par un cabinet expert.

La mise en pratique a souligné la difficulté de mobiliser les entreprises : malgré la production de supports (site, dépliant), de courriers et d'appels ciblés, de communications plus larges (mail, réseaux sociaux, sites de la CCI et de la CMA, newsletter...), seules 3 entreprises ont bénéficié d'une visite de diagnostic simplifié en 3 ans et 5 entreprises ont été auditées en 1 an. De plus, seules 3 entreprises ont complété l'auto-diagnostic en entier, sur 27 qui l'ont entamé.

Des ajustements sont donc nécessaires, tant sur les façons de communiquer que sur les étapes de l'auto-diagnostic et du diagnostic simplifié afin de s'adapter au mieux au contexte local et aux besoins des entreprises.

### **Contenu de l'action :**

- **Étape 1 – Mettre à jour les outils de sensibilisation existants :**
  - Rééditer le dépliant de communication à destination des entreprises en une version plus succincte et en apportant les ajustements nécessaires dans le contenu du parcours ;
  - Mettre à jour régulièrement la page du site risques-inondation.fr dédiée au territoire de l'agglomération toulousaine, avec l'appui de la CCI du Var qui en est l'administratrice, OU intégration des éléments dans le site [www.inondations-agglo-toulousaine.fr](http://www.inondations-agglo-toulousaine.fr) en fonction de ce qui est le plus pertinent ;
  - Refondre l'auto-diagnostic existant pour le rendre plus synthétique ;
- **Étape 2 – Poursuivre et adapter la démarche de sensibilisation et d'information des entreprises initiée avec l'aide de la CCI et de la CMA.** Pour cela, la sensibilisation sera menée en multipliant les canaux de communication :
  - Diffusions web (sites internet, réseaux sociaux, newsletters, communiqués de presse) ;
  - Mailing et phoning ciblés d'entreprises sur la base des listes d'adhérents ;
  - Réalisation de temps d'information lors de réunions, notamment animées au sein de clubs d'entreprises ou au sein des Zones d'Activités du territoire ;
  - Animation par la CCI / CMA d'ateliers collectifs "remplir son plan de gestion de crise", s'attachant à aider les entreprises à remplir la fiche pratique dédiée ;
  - Réalisation à la demande de "visites de prévention", par la CCI / CMA en s'appuyant sur le remplissage de l'auto-diagnostic avec l'entreprise concernée ;
  - Prospection de relais possibles par : les assureurs du territoire, les services de l'urbanisme des différentes collectivités, les associations de commerçants ;
  - Boîtages et réunions à l'échelle communale ;
  - Organisation de formations auprès des membres de la Fédération du Bâtiment, des apprentis du CFA de Muret et des élus des chambres consulaires.
- **Étape 3 – Réalisation de diagnostics de vulnérabilité et d'accompagnement post-diagnostics par un bureau d'études spécialisé :**
  - Objectif de réalisation de 40 diagnostics ;
  - Objectif de réalisation de 20 accompagnements post-diagnostics. Ces accompagnements visent à conseiller l'entreprise sur les travaux à réaliser (mise à disposition d'un annuaire d'artisans, analyse des devis) et à l'aider au montage du dossier de subvention. Toulouse Métropole et la CMA veilleront à la mise à jour régulière de l'annuaire des artisans réalisant des travaux de prévention des inondations.

**Nota :** le taux de conversion élevé retenu entre le nombre de diagnostics et le nombre de dossiers d'accompagnement en vue des travaux se justifie par le retour d'expérience sur les premiers diagnostics réalisés au cours du PAPI d'intention.

### **Conditions d'éligibilité et de priorisation pour la réalisation des diagnostics :**

- Tous les types d'entreprises sont éligibles aux diagnostics. Toutefois, seules celles employant moins de 20 personnes sont éligibles aux aides financières (jusqu'à 40%) pour les travaux ;

- En priorité les entreprises ne bénéficiant pas de protection collective existante ou projetée à **moyen-terme** ;
- En premier lieu celles exposées aux inondations par débordement de cours d'eau dès le scénario de crue « fréquent » ou soumises à un risque élevé pour la crue de référence ;
- Les entreprises exposées uniquement aux inondations par ruissellement pourront également être éligibles **sous certaines conditions, en cours de définition avec les services de l'État**
- Des critères plus spécifiques tels que la hauteur d'eau dans les bâtiments, la présence ou non d'un étage, la sensibilité des activités ou des publics accueillis pourront également être utilisés en cas de besoin.

### Pilotage de l'action

**Maître d'ouvrage :** Groupement structures GEMAPI – Mandataire : Toulouse Métropole

Acteurs associés : CCI 31, CMA 31, DDT, Région

### Échéancier prévisionnel

*Bleu clair = mise à jour site en continu*

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
1- Mise à jour outils sensibilisation						
2- Démarchage, sensibilisation						
3- Diagnostics						

### Plan de financement

**Coût total :** 170 833 € HT 205 000 € TTC

	Entité	Assiette	Taux	Part du coût TTC	
Financement prévisionnel	Maître d'ouvrage	205 000 €	-	61 500 €	30 %
	État - FPRNM	205 000 €	50 %	102 500 €	50 %
	Région Occitanie	205 000 €	20 %	41 000 €	20 %

#### Hypothèses de chiffrage

- Outils de sensibilisation : mise à jour dépliant (3 000 € TTC) + mise à jour du site risques-inondation et refonte de l'autodiagnostic
- Animation, sensibilisation, démarchage et visites par la CCI et CMA : **contribution en cours de définition**
- Réalisation de 40 diagnostics : 120 000€ TTC (3 000 € / entreprise en moyenne pour diagnostic + topo + remise du rapport)
- Réalisation de 20 accompagnements post-diagnostic : 10 000 € TTC (500 € / entreprise)

### Indicateurs de suivi / réussite

Mise à jour des outils de sensibilisation, nombre d'entreprises démarchées, nombre de diagnostics réalisés, nombre de dossiers montés.

### Autres actions en lien



PAPI : action 5.1 bis (travaux de réduction de la vulnérabilité des entreprises) et actions 5.3 et 5.4 (accompagnement des particuliers et des établissements publics : même marché).

Action 1.B2 : « Sensibilisation tous publics aux risques liés aux inondations »

Action 5.1 bis « Travaux de réduction de la vulnérabilité des activités économiques »

Action 5.3 : « Diagnostics de réduction de la vulnérabilité de l'habitat individuel »

Action 5.4 : « Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des établissements publics »

### Documents de référence

Référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat (MEDDE, 2012), guides du CEPRI et de l'IRMA (POMSE) et documents d'urbanisme.